

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la commune de VIELLE-LOURON

Séance du mardi 28 janvier 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : sept
Nombre de membres en exercice : sept
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : six
Date de la convocation : 22.01.2020
Date d'affichage : 22.01.2020

L'an deux mil vingt, le mardi 28 janvier, à 21 heures, le conseil municipal de la commune de Vielle-Louron régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Victor CASCARRE, Maire.

Étaient présents : Messieurs Pascal CAZCARRA, Alain CESSÉ (procuration à Victor CASCARRE), Fabrice PASTOR, Christian TARDOS, Serge VILLEGA

Absent : Messieurs Thierry BOURDETTE

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal CAZCARRA

Objet de la délibération : Projet de PPR – Avis de la commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Plan de Prévention des Risques (P.P.R) de la commune établi par les services de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées et précise que dans le cadre de la procédure prévue par le Code de l'Environnement pour l'élaboration des PPR, le projet est soumis à l'avis du conseil municipal. L'avis doit être rendu au plus tard le 5 février 2020, à défaut il sera réputé favorable. Monsieur le Maire constate que dans le secteur cadastral « Villembits Dessus » les parcelles AN°s 452 partie, 472, 473, 441, 442, 440, 439 et 443 partie figurent dans une zone d'aléas moyen alors que ces parcelles figuraient dans une « zone non directement exposée aux risques » dans le PPR approuvé le 5 septembre 2001. Monsieur le Maire propose que ces parcelles soient classifiées dans une « zone non directement exposée aux risques » Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représenté à la séance, le Conseil Municipal :

approuve la proposition de Monsieur le Maire,

demande que les parcelles AN°s 452 partie, 472, 473, 441, 442, 440, 439 et 443 partie lieu-dit « Villembits Dessus » figurent dans une « zone non directement exposée aux risques » comme cela était le cas dans le PPR approuvé le 5 septembre 2001.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Victor CASCARRE

